

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de FCFA 1 364 000 000
Siège social : Abidjan Port-Bouet, Aéroport International FHB
07 BP 8 Abidjan 07
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SERVAIR ABIDJAN sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mardi 28 Mai 2013 à 11 h 00 à l'hôtel PULLMAN à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012
- II- Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012
- III- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012
- IV- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2012
- V- Quitus aux Administrateurs
- VI- Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
- VII- Allocation d'indemnités de fonction aux Administrateurs
- VIII- Ratification de nomination provisoire d'Administrateur
- IX- Pouvoirs

Les actionnaires pourront assister personnellement à l'assemblée ou se faire représenter par un mandataire de leur choix.

Dans ce dernier cas, les actionnaires doivent déposer leur pouvoir au siège social de la société au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société SERVAIR Abidjan au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.

Les documents et résolutions qui seront soumis à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société, quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil D'Administration

Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes dudit exercice
- du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, l'assemblée générale approuve les termes et les conclusions dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de 185 348 742 FCFA.

Elle décide d'affecter ce résultat au report à nouveau, le compte report à nouveau étant débiteur de 372 572 999 FCFA.

Au terme de cette affectation, le compte de report à nouveau sera débiteur de 187 224 257 FCFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, la somme de 30 000 000 FCFA au titre de l'exercice 2012.

Elle confie au conseil d'administration le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Michel EMEYRIAT, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de la réunion du seize janvier deux mille treize, en remplacement de Monsieur Patrick ALEXANDRE, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Michel EMEYRIAT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'un extrait du Procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou autres s'il y a lieu.